



Mairie de DOU

CONSEIL MUNICIPAL

N° 107 09 59 04 2014

Le lundi 14 avril 2014

21 h 00

Salle du Conseil

Convocation du Conseil Municipal en date du 07/04/2014

Ordre du jour

- Désignation délégués
 - SIVOM (RPI Douctouyre)
 - SIAD (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Douctouyre)
 - SDCEA (Syndicat Départemental des Collectivités Électrifiées de l'Ariège)
 - SMDEA ((Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement)
 - SSST (Service de Santé et Sécurité au Travail)
 - AGEDI (Syndicat Intercommunal AGEDI fournisseur de logiciels compta, élections, paye etc...)
 - Conseiller municipal en charge des questions de défense
 - SIAHBVA (Syndicat d'irrigation)
 - Délégué CNAS

- Indemnités élus

Présents : Alain PALMADE, Sonia PERSCHKE, Alexis VARUTTI, Jean-Claude DURAND, Jean-Luc SANCHEZ, Hélène PRZYBYL, Sabine CUZIOL, Alix POMPILIUS, Roger ASTRE, Daniel NADAL, Catherine MICHEL, Sébastien HARAUT, Fanny MORENO, Guy ALLIEY, Laurent CAUQUIL

Absents ayant donné pouvoir :

Absents excusés :

Absent :

Secrétaire de la séance: Jean-Luc SANCHEZ

Délibérations du conseil:

Désignation délégués syndicats

59_04_2014_I

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de désigner des représentants communaux titulaires et suppléants auprès de différents Le Conseil Municipal décide EPCI et Syndicat

Le Conseil Municipal décide

	Titulaires	Suppléants
SIVOM	Alain PALMADE Sabine CUZIOL-VARUTTI	
SIAD	Alexis VARUTTI Roger ASTRE	
SDCEA	Alain PALMADE	Sabine CUZIOL-VARUTTI
SMDEA	Alain PALMADE	Sabine CUZIOL-VARUTTI

AGEDI Alain PALMADE

CNAS Catherine MICHEL

SIAHBVA Alexis VARUTTI Roger ASTRE

Délégué Défense Jean-Luc SANCHEZ

**Communauté de Communes
du Pays de Mirepoix** Alain PALMADE
Sabine CUZIOL-VARUTTI

Service Sécurité Santé au Travail Jean-Claude DURAND
12

Fixation des indemnités des élus

59_04_2014_II

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,
Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et (éventuellement) aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et (éventuellement) de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 17 % 646.25 €/mois
- 1er adjoint : 3.3 % 125.45 €/mois
- autres adjoints : 1.2 % 45.62 €/mois

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 13/03/2012

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

12

Le Maire

Alain PALMADE